

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011052BS0102**

Réunion du Bureau Syndical du 21 février 2011

**Date de convocation : 11 février 2011
Date d'affichage : 21 février 2011**

OBJET : Recours en défense : Tribunal Administratif de Poitiers - ERDF contre SDEG 16 (dossier n°1003153-3) - Annulation du titre n°1540 du 20 septembre 2010 émis par le SDEG 16 à l'encontre d'ERDF dans le cadre du remboursement, par ERDF, des forfaits liés aux extensions des réseaux publics de distribution d'électricité - année 2007.

L'an deux mille onze, le vingt et un du mois de février à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres : (*).....	18
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	14
Nombre de procurations au moment du vote :.....	1

(*) 18 membres au lieu de 19, suite à la démission de Monsieur Robert FORT - Délibération de la Commune de Jarnac du 27 janvier 2011.

Le Président

Exposé :

- Que le 29 novembre 2010, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) a déposé un recours en opposition à titre de perception devant le Tribunal Administratif de Poitiers (document joint à la note de synthèse) (dossier n°1003153-3) demandant l'annulation du titre n°1540 du 20 septembre 2010 émis par le SDEG 16 à son encontre dans le cadre du remboursement, par ERDF, des forfaits liés aux extensions des réseaux publics de distribution d'électricité comme stipulé dans le protocole national du 25 septembre 1986.
- Que la somme contestée par ERDF s'élève à 146 629,57 € et représente les sommes dues au SDEG 16 au titre de l'année 2007.

Propose :

- Qu'en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Bureau Syndical en débâte, en délibère et, si sa décision est favorable, l'autorise :
 - à défendre et à représenter le SDEG 16 en justice, dans toutes les situations pouvant se présenter, que ce soit devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat), mais aussi devant les juridictions judiciaires (civiles et répressives).
 - à utiliser les services d'avocats.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les propositions du Président concernant le dossier objet de son exposé et l'autorise, en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, défendre et à représenter le SDEG 16 en justice, dans toutes les situations pouvant se présenter, que ce soit devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat), mais aussi devant les juridictions judiciaires (civiles et répressives).
- Autorise également le Président à utiliser les services d'avocats.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.